



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 260 464,50 euros
Siège social : 75 avenue Parmentier - 75011 PARIS
RCS PARIS 461 500 233

Paris, le 6 avril 2011

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2011

RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS - COMPTE RENDU DES DEBATS

REVOCAION DE MONSIEUR PHILIPPE LEPERS DE SES FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – DESIGNATION DE EFFI INVEST I EN REMPLACEMENT

1- PRESENTATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société s'est réunie le 31 mars 2011 à 10h00 à l'Hôtel Evergreen Laurel, 8 place Georges Pompidou à Levallois-Perret (92).

Le nombre total d'actions existant à cette date s'élevait à 2 604 645 pour un nombre total de droits de vote théoriques de 4 655 419.

Préalablement à la certification de la feuille de présence par le Bureau et au vote des résolutions, il a été rappelé aux actionnaires que la décision prise par le Bureau de l'assemblée le 15 mai 2009 à l'encontre Monsieur de Dominique VITOU et la société DOMOPHI SAS en application de l'article L.233-14 du Code de commerce, savoir la privation automatique des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée au titre du concert présumé, est actuellement contestée en justice.

Aux termes d'un jugement rendu le 13 octobre 2010 par le Tribunal de Commerce de Paris, statuant en premier ressort, la décision du Bureau de l'assemblée du 15 mai 2009 précitée a été annulée. Ce jugement, qui n'est pas assorti de l'exécution provisoire, a fait l'objet d'un appel de la part de la Société en novembre 2010. En conséquence, au jour de l'assemblée générale du 31 mars 2011 :

- la décision prise par le Bureau de l'assemblée le 15 mai 2009 est toujours en vigueur,
- les actions détenues par Monsieur Dominique VITOU et la société DOMOPHI SA restent privées d'une partie de leurs droits de vote.

Néanmoins, dans l'attente de la décision d'appel, le Bureau de l'assemblée a décidé, au cours d'une suspension de séance, de prendre en compte, à titre exceptionnel et temporaire, la totalité des droits de vote attachés aux actions détenues par Monsieur Dominique VITOU et la société DOMOPHI SAS.

Il a été expressément précisé aux actionnaires que cette décision du Bureau ne valait pas, à quelque titre ou de quelque manière que ce soit, reconnaissance quelconque par la Société, le Bureau ou les actionnaires de OLIN SA du bien fondé des prétentions et arguments avancés par Monsieur Dominique VITOU et/ou DOMOPHI SAS dans le cadre du litige précité qui est actuellement pendant devant la Cour d'Appel de Paris.

En conséquence, après avoir constaté que seul Monsieur Dominique VITOU avait exprimé un vote par correspondance en justifiant une participation de 189 117 actions nominatives, le Bureau de l'assemblée du 31 mars 2011 a décidé de prendre en compte la totalité des droits de vote double attachés aux 189 117 actions nominatives de Monsieur Dominique VITOU, soit un nombre total de 378 234 droits de vote double.

Aucun droit de vote double n'a été pris en compte pour la société DOMOPHI SAS qui n'était ni présente, ni représentée lors de l'assemblée et n'a exprimé aucun vote par correspondance.

Ainsi, compte tenu de la décision prise par le Bureau de l'assemblée du 31 mars 2011, les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance détenaient ensemble 1 689 441 actions représentant 3 378 559 droits de vote.

2- AMENDEMENTS ET NOUVELLES RESOLUTIONS PRESENTES EN COURS D'ASSEMBLEE

Lors de la séance de discussion avec les actionnaires, Monsieur Nicolas URBAIN, représentant de la société EFFI INVEST I, actionnaire de référence de la Société agissant de concert avec D&P PME IV (le « Concert »), a présenté au nom du Concert un amendement au texte à la 9^{ème} résolution relative à la décision d'augmentation de capital de 22,5 M€.

Il a été rappelé aux actionnaires que les modalités de l'opération initialement présentées dans l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires respectivement les 23 février et 16 mars 2011, ne prévoyaient pas la possibilité de souscription des actionnaires à titre réductible.

Il est apparu opportun d'instaurer cette possibilité dans le cadre de l'opération présentée aux actionnaires. Le Concert a donc proposé, en cours de séance, de modifier en ce sens le 3^{ème} alinéa de la 9^{ème} résolution.

Par ailleurs, les conditions de quorum ne permettant pas de soumettre au vote de l'assemblée la 5^{ème} résolution relative à l'approbation des conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 30 septembre 2010 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, le Concert a proposé à l'assemblée générale de :

- modifier le texte de la 5^{ème} résolution pour ne statuer désormais que sur les conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs ;
- statuer sur une nouvelle résolution 5-bis pour approuver la convention d'avance en compte courant conclue par la Société avec D&P PME IV en 2010 ;
- statuer sur une nouvelle résolution 5-ter pour approuver la convention d'avance en compte courant conclue par la Société avec EFFI INVEST I en 2010.

Enfin, D&P PME IV et EFFI INVEST I ont décidé de faire usage de la faculté offerte à l'article L.225-75 et à l'article L.225-105, alinéa 3 du code de commerce pour solliciter, lors de l'assemblée, la révocation *ad nutum* de Monsieur Philippe LEPERS de son mandat de membre du Conseil de surveillance de OLIN SA et faire désigner, en remplacement, la société EFFI INVEST I pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Philippe LEPERS, dûment informé des intentions du Concert préalablement à la réunion de l'assemblée, n'était pas présent lors de l'assemblée .

A l'issue d'une suspension de séance, au cours de laquelle ont été étudiés les projets d'amendements et les nouvelles résolutions présentés par le Concert, le Bureau de l'assemblée a accepté de soumettre aux actionnaires :

- la modification du texte des 5^{ème} et 9^{ème} résolutions et les nouvelles résolutions 5-bis et 5-ter telles que proposées par le Concert ;
- une douzième résolution (nouvelle) relative à la révocation *ad nutum* de Monsieur Philippe LEPERS de son mandat de membre du Conseil de surveillance de OLIN SA et à la désignation, en remplacement, de la société EFFI INVEST I.

Le Directoire, qui s'est réuni pendant la suspension de séance pour délibérer à son tour sur les projets d'amendements et les nouvelles résolutions présentés par le Concert et acceptés par le Bureau, s'est prononcé en faveur desdits amendements et résolutions nouvelles.

3- COMPTE RENDU DES DEBATS

En réponse aux questions d'un actionnaire sur la composition du Conseil de surveillance, le Président de l'assemblée a rappelé que Monsieur Jérémie SURCHAMP, qui était membre du Conseil depuis juin 2008, a démissionné de ses fonctions avec effet au 10 mars 2011. Lors de la réunion du Conseil qui s'est tenue le même jour pour prendre acte de cette démission, les membres du Conseil ont

coopté Monsieur Didier CALMELS (également Président de D&P PME IV Gestion, elle-même présidente du fonds d'investissement D&P PME IV) pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jérémie SURCHAMP, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes au 30 septembre 2012.

Des précisions ont également été demandées sur l'impact éventuel du litige opposant la Société à Monsieur Dominique VITOU et DOMOPHI SAS sur l'augmentation de capital proposée à l'assemblée (9^{ème} résolution). Il a alors été indiqué à l'assemblée générale que, nonobstant le jugement rendu en premier ressort par le Tribunal de Commerce de Paris le 13 octobre 2010 dans cette affaire, la Société estime ne pas être en risque et qu'elle pourra réaliser l'augmentation de capital soumise au vote des actionnaires dès lors que le Bureau de l'assemblée du 31 mars 2011 a décidé, dans l'attente de la décision qui sera rendue en appel, de prendre en compte à titre exceptionnel et temporaire, pour la durée de cette assemblée, la totalité des droits de vote attachés aux actions détenues par Monsieur Dominique VITOU et la société DOMOPHI SAS.

4- RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS

Le détail du vote de chacune des résolutions de l'assemblée générale mixte est présenté ci-après¹ :

	Pour	Contre	Abstention	Résultat
1^{ère} résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts	100%	0	0	Adoptée
2^{ème} résolution : Affectation des résultats	100%	0	0	Adoptée
3^{ème} résolution : Imputation d'une partie des pertes inscrites au compte « Report à nouveau » sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport »	100%	0	0	Adoptée
4^{ème} résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010	100%	0	0	Adoptée
5^{ème} résolution (modifiée) : Conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce autres que ceux concernant D&P PME IV et EFFI INVEST I	100%	0	0	Adoptée
Nouvelle résolution 5-Bis : Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce concernant D&P PME IV	100%	0	0	Adoptée
Nouvelle résolution 5-Ter : Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce concernant EFFI INVEST I	100%	0	0	Adoptée
6^{ème} résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Didier CALMELS en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jérémie SURCHAMP, démissionnaire	100%	0	0	Adoptée
7^{ème} résolution : Pouvoirs	100%	0	0	Adoptée
8^{ème} résolution : Ratification pour autant que de besoin, des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009 aux termes de ses douzième et treizième résolutions aux fins de réduire le capital social de la Société et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts	88,80%	11,20%	0	Adoptée
9^{ème} résolution (modifiée) : Décision d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 22 500 000 euros par voie d'émission d'un nombre maximum de 225 000 000 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune à souscrire à titre irréductible - Pouvoirs à donner au Directoire	88,80%	11,20%	0	Adoptée
10^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	0,009%	99,991%	0	Rejetée

¹ Le résultat est exprimé en fonction des voix attachées aux actions ayant droit de vote. Les actions hors quorum ne sont pas prises en compte.

	Pour	Contre	Abstention	Résultat
11^{ème} résolution : Pouvoirs	88,80%	11,20%	0	Adoptée
12^{ème} résolution (nouvelle) : Révocation de Monsieur Philippe LEPERS de son mandat de membre du conseil de surveillance de la Société et désignation, en remplacement, de la société EFFI INVEST I – Pouvoirs pour les formalités	100%	0	0	Adoptée

A propos de OUTSIDE LIVING INDUSTRIES SA :

OUTSIDE LIVING INDUSTRIES SA est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont les actions sont cotées sur l'Eurolist (compartiment C) de NYSE EURONEXT PARIS sous le code ISIN FR 0006626032 et le mnémonique OLIN.

OUTSIDE LIVING INDUSTRIES SA est la société tête du Groupe OUTSIDE LIVING INDUSTRIES, constitué de 3 principales filiales, chacune spécialisée dans un domaine spécifique lié à l'art de vivre à l'extérieur au travers des marques KARIBU®, UBBINK®, NORTLAND® et AKANUA®.

Le Groupe OUTSIDE LIVING INDUSTRIES est présent dans une quarantaine de pays à travers des filiales commerciales, des agents ou des bureaux de représentation, ce qui lui permet d'analyser en permanence les évolutions des marchés et d'anticiper les attentes des consommateurs.

Ses départements de recherche et développement, ses bureaux de design et de stylisme et ses bases de données assurent au Groupe une capacité à proposer des produits de qualité, respectueux de l'environnement et à la pointe de l'innovation.

Contacts :

Jean-Luc HEYMANS
Président du Directoire
E-mail : jlheyman@olin-holding.com

Georges TOURNIER
Directeur Général
E-mail : gtournier@olin-holding.com

Plus d'informations sur le site Internet www.outsideliving.com